

# Fondation de Verdeil

## 14 juin 2018

Les mesures de réadaptation  
professionnelle pour les jeunes

**Adriano Capolupo**  
Psychologue en orientation professionnelle



# Notre mission



## Principes



- 1) **Prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité** grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates (moyens auxiliaires, réadaptation professionnelle, mesures médicales pour les mineurs)
- 2) **Compenser les effets économiques permanents** de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée

# Principe fondamental



## La réadaptation prime la rente



Ce principe de base nous guide  
pendant tout le processus de  
réadaptation

# Invalidité au sens de l'AI



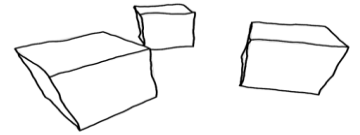
## Au sens juridique :

Est réputé invalidité, l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée en raison d'une atteinte à la santé.



Cette notion juridique nous guide pendant tout le processus de réadaptation

# Public principal



1

Adultes

- Dès 20 ans

2

Mineurs

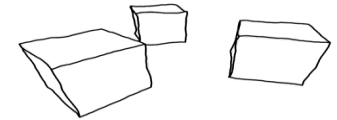
- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées

3

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus de l'enseignement obligatoire

# Public principal – mineurs issus de l'enseignement spécialisé



Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées

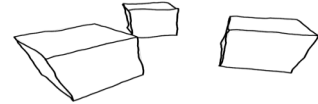
Signalement par les écoles

Participation au bilan scolaire  
Orientation groupée (testing)

Mise en place de mesure(s) professionnelle(s)

# Public principal

Quelle différence entre les mineurs issus de l'école spécialisée ou ceux de l'école obligatoire ?



## Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées



Connus de l'office AI  
Suivis par l'enseignement spécialisé (SESAP)

## Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus de l'école obligatoire

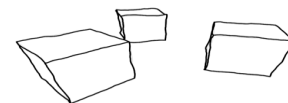


En principe inconnus de l'office AI  
Exceptions : Mesures médicales pour mineurs ou demande AI de réadaptation déjà déposée

# Public principal

Mineurs issus de l'enseignement spécialisé et obligatoire

Les différentes mesures



Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées

Mesure de réinsertion (MR)

L'orientation professionnelle (OP)

La formation professionnelle initiale (FPI)

Le reclassement (REC)

L'aide au placement (PLA)

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus de l'école obligatoire



# Public principal

Mineurs issus de l'enseignement spécialisé et obligatoire  
Quelques prestataires

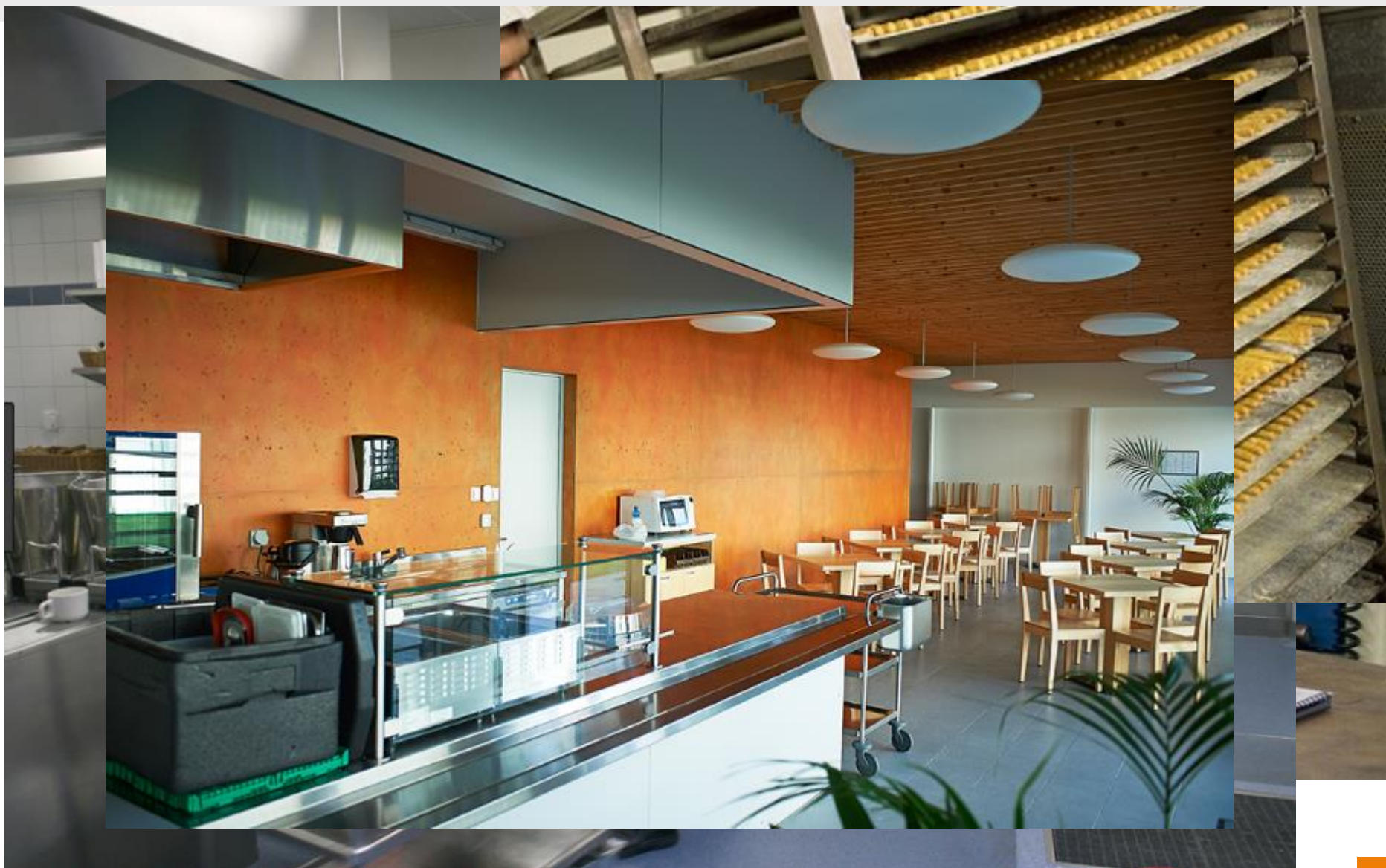
## Centres principaux



## Individuels



# Quelques images



# Echanges

**N'hésitez pas,  
Posez vos questions**

# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



*Adultes*

Mesure  
d'intervention  
précoce (MIP)



La situation de la personne annoncée présente un risque d'invalidité

**But:** maintenir le contact avec le monde du travail, à son poste, voire à un autre poste ou, si cela est impossible, dans une autre entreprise.

Les mesures suivantes peuvent être prises en charge: maintien/aménagement au poste de travail, cours de formation continue, orientation professionnelle, placement, mesure d'occupation, etc...

# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



*Adultes*

Mesure de réinsertion (MR)



Atteinte à la santé et incapacité de travail d'au moins 6 mois

**But:** amorcer une dynamique de réinsertion de manière progressive en agissant sur les compétences sociales, ainsi que sur la reprise d'un rythme régulier.

Tout mettre en œuvre pour favoriser l'insertion sur le premier marché du travail et ainsi reconstruire une capacité de travail

# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



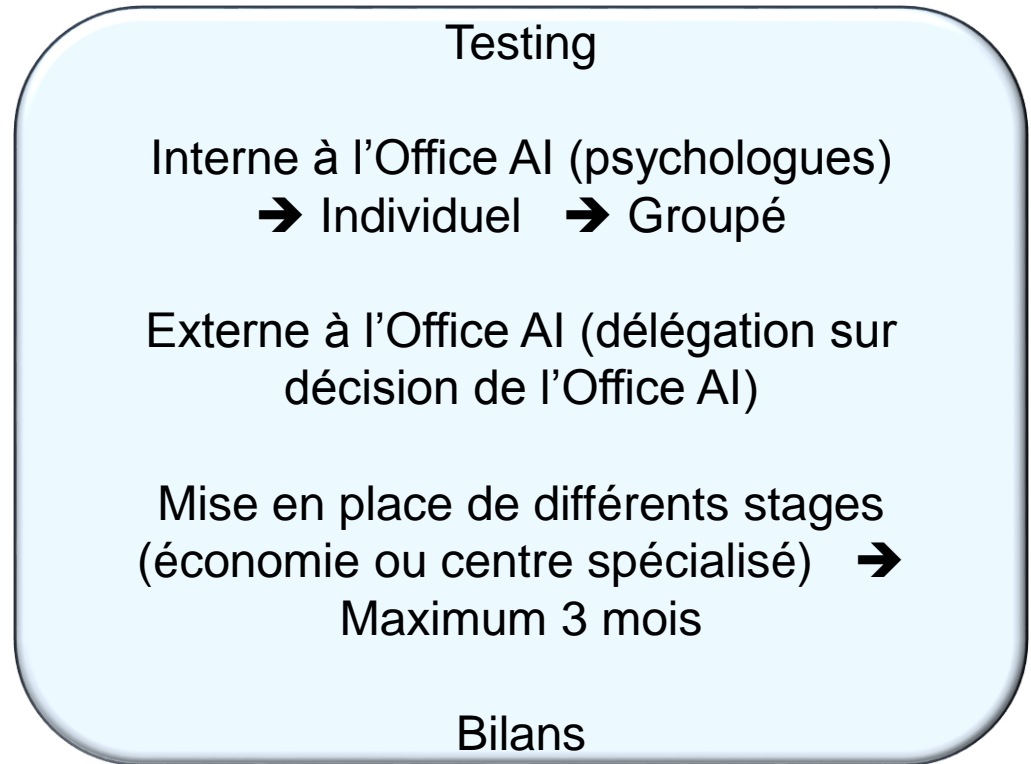
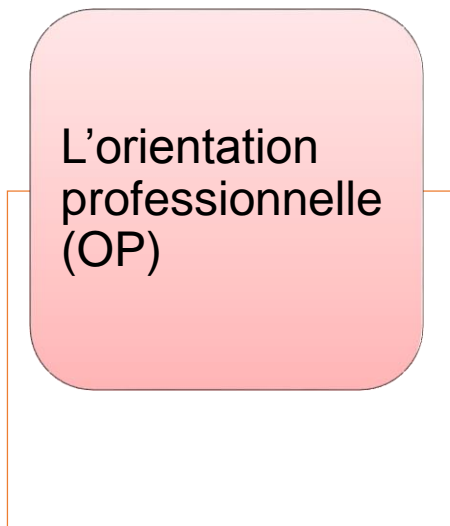
Nouvelle mesure en test

Atteinte à la santé et trouble du comportement empêchant une entrée en formation

**But :** travailler sur le comportement et acquérir un rythme compatible avec le monde du travail et/ou de la formation

Tout mettre en œuvre pour empêcher un décrochage social

# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Formation  
professionnelle  
initiale (FPI)



Atteinte à la santé avérée empêchant l'accès à la formation

CFC, AFP, formation pratique, formation supérieure (UNI, HES, HEP, etc.)

Avec ou sans droit à l'indemnité journalière

Prise en charge des frais supplémentaires (écolages, repas, transports)

Priorité : Premier marché de l'emploi  
En cas de besoin : Centres spécialisés (Orif, Repuis, Afiro, Courtepin, Seedorf, etc.)



# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Le  
reclassement  
(REC)



Atteinte à la santé avérée empêchant  
l'exercice de l'activité usuelle

Récupérer la capacité de gain  
*(Pour les jeunes de moins de 20 ans situation  
exceptionnelle)*

CFC, AFP, formation pratique, formation  
supérieure (UNI, HES, HEP, etc.), formation  
complémentaire (Brevet, Maîtrise, etc.)

Avec ou sans droit à l'indemnité journalière

Prise en charge de l'ensemble des coûts

Priorité : Premier marché de l'emploi  
En cas de besoin : Centres spécialisés  
(Orif, Repuis, Afiro, CRTO, etc.)

# Les mesures dans le cadre de la réadaptation



L'aide au placement  
(PLA)



Atteinte à la santé avérée  
complicant la recherche d'emploi

Trouver un emploi en économie libre

Octroi de l'allocation d'initiation au  
travail (AIT) = 6 mois maximum

Octroi de stage d'essai = 6 mois  
maximum

Appui aux psychologues pour les  
jeunes en fin de formation

# L'indemnité journalière

## Prestation :

Liée à une mesure octroyée par l'AI  
En remplacement d'un revenu effectif  
Soumise à cotisations

## Conditions :

Âge (dès 18 ans)

Professionnellement actif (concerne le public adulte)

Présenter un manque à gagner en raison de l'atteinte  
(concerne public mineur)

Mesure d'une certaine durée



# La rente

## Genres :

Rente ordinaire

(en principe ne concerne pas les jeunes assurés)

Rente extraordinaire

(concerne les jeunes qui n'ont pas pu cotiser au moins pendant 3 ans)

## Conditions :

Dépôt d'une demande AI

Avoir 18 ans révolus

Incapacité de travail durable de 40 % au moins durant un délai de carence de 365 jours

Versement au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande

Pas de droit à une indemnité journalière

